Réunion du jeudi 07 DECEMBRE 2023

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le jeudi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédent la date du match et comportant l'accord du club adverse.
Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (…) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district). Dans tous les cas, la feuille de match doit être remplie avant le début de chaque rencontre.

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

Rencontres reportées du samedi 2 décembre

En raison des intempéries, toutes les rencontres non jouées lors de la journée du 2 décembre sont reportées au samedi 16 décembre à l'exception des équipes qui font déjà l'objet d'un report à cette date. Afin d'assurer un bon déroulement des brassages, la commission décide de reprogrammer un certain nombre de rencontres au mercredi 20 Décembre à 16h. L'horaire peut être modifié en accord entre les deux clubs.
En cas d'impossibilité de jouer les rencontres reportées avant le 13 janvier, dernière journée de championnat, le classement sera réalisé au quotient.

Niveau	Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
U12	Poule D	7	26922136	Chambéry RC	24	Fc Graves	23	20/12/23
U13N1	Poule F	7	26333488	St Denis de Pile	2	Nord Gironde	1	20/12/23
U13N1	Poule E	7	27072082	St Médard en Jalles	3	St Aubin de Médoc	3	20/12/23
U13N2	Poule K	7	26906282	Blayais	2	Bersonnaise	1	20/12/23
U13N2	Poule K	7	26924682	Alliance Moron	2	Gauriaguet Peujard	2	20/12/23
U13N2	Poule M	7	27162161	Hure Fontet	1	Langonnais	3	20/12/23
U13N2	Poule M	7	27162163	Castets en Dorthe	1	GJ Bords de Garonne	2	20/12/23
U13N2	Poule N	7	26925943	Fargues Toulenne	2	GJ Bords de Garonne	1	20/12/23

Brassage N2

Feuilles de matches en retard – Résultats non saisis

Malgré plusieurs relances, aucune feuille de match n'a été rédigée et aucun résultat n'a été saisi
pour la rencontre 27072091 U13 N2 POULE C du 30.09.2023 FC ST MEDARD EN JALLES-CMS HAUT MEDOC.
La Commission déclare le match perdu par pénalité à l'équipe du FC ST MEDARD EN JALLES 4 pour en attribuer le bénéfice à l'équipe du CMS HAUT MEDOC 1.
FC ST MEDARD EN JALLES 4, moins 1 point, zéro buts
CMS HAUT MEDOC 1, 3 points, 3 buts

Feuilles de match manquantes DERNIER RAPPEL					
Journée	**Date**	**Compétition**	**Poule**	**Recevant**	**Visiteur**
6	18.11.2023	U13 N2	A	FC BASSIN D'ARCACHON 3	ES AUDENGE 1
6	18.11.2023	U13 N2	B	LANDES GIRONDINES FC 1	JS TEICHOISE 1
Feuilles de match manquantes					
Journée	**Date**	**Compétition**	**Poule**	**Recevant**	**Visiteur**
7	02.12.2023	U13 N2	K	FC ST ANDRE DE CUBZAC 3	US NORD GIRONDE 2
7	02.12.2023	U13 N2	N	ES MAZERES ROAILLAN 1	FC GIONDE LA REOLE 1

Courriers

Courriel du FC MASCARET (560218) du 04.12.2023 qui souhaite inscrire une équipe U13 supplémentaire.
La Commission prend bonne note. Cette inscription se fera pour la deuxième phase en D6.

Courriel du CASTELNAU FC (548390) du 02.12.2023 qui déclare ne pas pouvoir accueillir la rencontre 27116058 U13 N2 Poule C du 02.12.2023 CASTELNAU FC 2 – FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE 3.
La Commission prend bonne note et déclare le FC CASTELNAU forfait pour cette rencontre.

Décisions administratives						
Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*	*CLUB*	*Anomalies*	*Tarifs*
02.12	POULE I	27027340	US CENON 3	511449	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
02.12	POULE I	27027340	GJ ES GARONNAISE 2	560538	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
02.12	POULE C	27116058	CASTELNAU FC 2	548390	*Forfait 1er et 2ème match*	**44 €**
30.09	POULE C	27072091	ST MEDARD EN JALLES 4	513182	*Match perdu par pénalité*	**55 €**
18.11	POULE A	26953251	FC BASSIN D'ARCACHON 3	580598	*Feuille de match en retard +15 jours*	**88 €**
18.11	POULE B	26958856	LANDES GIRONDINES FC 1	548277	*Feuille de match en retard +15 jours*	**88 €**

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation et à effectif réduit

Robert RITTIMANN
Secrétaire de la Commission